

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011.

L'an deux mil onze et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, MANET Michel, BALDACHINO André, RUIZ Jean-Pierre, Mmes DERR Nicole, GRIMALDI Nadine et DE PRAETER Marie-Ange.

Absent : Mme TANGUY Xavier (pouvoir donné à BLANCHARD Gilles).

Secrétaire de séance : Mme DE PRAETER Marie-Ange.

Travaux de reconstruction du mur du chemin du Reclus : résultat de l'appel d'offres à valider :

Le premier adjoint rappelle la nature des travaux à engager sur le mur de ce chemin en précisant qu'une étude géotechnique a été réalisée pour analyser le type de sol. Les délais de réalisation sont estimés à 6 semaines, les travaux étant prévus au printemps 2012.

Suite à l'appel d'offres lancé le 5 septembre 2011, 3 offres ont été reçues dans les délais. Après une première analyse, plusieurs précisions sur des points techniques ont été demandées par écrit aux candidats. Seul 2 sur les 3 les ont apportées et après une dernière analyse, il est proposé de retenir la société EIFFAGE TP Grisal de Die (26) qui obtient la meilleure note dans le classement des critères retenus avec un montant de 51 582.28 € TTC.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention de location d'un hangar pour le stationnement du tracteur communal :

Le maire propose de passer une convention de location avec M. MICHELI pour la mise à disposition d'une partie de son hangar situé au « Patègues » afin d'y abriter le tracteur communal, la cuve de réserve de carburant et d'autres matériels. Après un premier contact avec le propriétaire, la somme de 200 € par mois, qu'il a acceptée, lui a été proposée. Le conseil municipal trouvant que cette somme est élevée, demande à renégocier le prix à la baisse entre 100 et 150 € maximum pour ce type de location.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Urbanisme : nouvelle taxe d'aménagement (taux à voter) :

Suite à la réforme adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS mais elles doivent en fixer le taux par délibération avant le 30 novembre 2011. A compter du 1^{er} mars 2012 cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE). Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. Elle est appliquée sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Après avoir fait une simulation de calcul pour la commune, le taux à prendre en compte doit rester identique à celui voté pour la TLE de 5 % pour maintenir le volume de recettes. Il est proposé d'appliquer ce taux avec les exonérations suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors champ d'application du PLAI),
- Jusqu'à 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- Les locaux à usage industriel,
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011 (suite).

Virements de crédits :

Le montant total des travaux en régie étant supérieur à ceux prévus sur le budget primitif 2011, une somme complémentaire de 2500 € est votée pour pouvoir intégrer l'ensemble des travaux en section d'investissement.

Sur le budget annexe de l'Eau, un virement de crédits de 990 € au chapitre des charges générales est nécessaire afin de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement (travaux de réparation imprévus...)

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Questions diverses :

Défibriateur : La séance de formation aura lieu le samedi 10 décembre 2011 à partir de 9 heures dans la salle polyvalente. Etant donné qu'il reste des places disponibles pour cette matinée, les membres du conseil municipal qui le désirent peuvent y participer.

Coupes affouagères : Elles n'ont toujours pas été tracées par le garde ONF qui se trouve en congé paternité et n'a pas été remplacé sur le secteur. La date limite d'exploitation en 2012 sera donc décalée afin de permettre aux inscrits de couper leur lot.

Risques majeurs : L'analyse des secteurs répertoriés sera faite par les services de la D.D.T. La contre-expertise sera faite par le service R.T.M. (Restauration de Terrains en Montagne). Le dossier doit donc être au préalable bien étudié.

Concernant les travaux d'entretien du lit du Buëch qui ont été réalisés dernièrement, il est précisé que lorsque de nouveaux travaux devront être entrepris, ils feront obligatoirement l'objet d'une enquête publique au préalable.

Voirie : Le revêtement de la chaussée du chemin des « Patègues » est à réparer, de nombreux nids de poules s'y étant formés.

Concernant l'enfouissement des lignes du quartier « CHAPON » le branchement des lampadaires est prévu avant la réception des travaux qui doit intervenir dans le courant du mois de Décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Les conseillers,

	DE PRAETER Marie-Ange
--	--------------------------